

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

057-215706110-AR_005_2024-AR
A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

COMMUNE
DE
SAINT-GEORGES



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG- CHATEAU-SALINS
DEPARTEMENT DE MOSELLE**

ARRETE de circulation

ARRETE N° AR_005_2024

Le maire de Saint-Georges,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande présentée par M. CHRISTOPHE Jérémy représentant l'entreprise LINGENHELD, en date du 25 avril 2024 qui sollicite le présent arrêté pour effectuer les travaux de modification de l'ilot central à la sortie de la RN4 sur la RD110 E,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident

ARRETONS :

Article 1er :

A compter du 29 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone de travaux.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h du fait du rétrécissements de la chaussée.

Une circulation par alternat sera mise en place si nécessaire.

Article 2:

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.:

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le maire de St-Georges dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif put être saisi par télérecours à l'adresse

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de reception de l'AR: 26/04/2024

057-215706110-AR_005_2024-AR
A G E D I

internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 :

- M. le maire de St-Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à : -
- M. Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries de Sarrebourg.
 - M. CHRISTOPHE Jérémy, représentant l'entreprise LINGENHELD
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,

Fait à SAINT-GEORGES, le 26/04/2024

Le maire,
Roland GILLIOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Gilliot', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGES' around the top edge and '* Moselle *' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle or tower with a sun above it.